

**PORTANT ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL-HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS**

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants, R153-8 et suivants ;

VU la délibération n°280-25 du 06/11/2025 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts, prescrivant la révision allégée du PLUiH,

VU la délibération n°047-26 du 12/02/2026 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, arrêtant le projet de révision allégée du PLUiH et tirant le bilan de la concertation,

VU la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui s'est déroulée le 29/04/2026,

VU l'avis réputé favorable n°PDL-010265 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) du 03/02/2026, portant sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale sur la présente procédure,

VU la délibération n°159-26 du 07/05/2026 du Conseil communautaire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, prenant acte de l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale de la procédure de révision allégée n°4 du PLUiH, tel qu'indiqué dans l'avis de la MRAe,

VU la décision du 19/05/2026 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant un commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Objet et durée de l'enquête :

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la révision allégée n°4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts.

Cette procédure vient mettre à jour le PLUiH au titre de la modification et la création de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECALs) classés « Naturel-Loisirs ».

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 07 septembre 2026, 9h, au mardi 22 septembre 2026, 17h30**, soit pendant 15 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – Désignation du commissaire-enquêteur :

Par décision n° E26000068/85, du 19/05/2026, le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire-enquêteur pour procéder à ladite enquête : **Monsieur Arnold SCHWERDOFFER**, général de division de l'armée de terre en retraite.

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a également désigné, au besoin, un commissaire-enquêteur suppléant : **Monsieur Jean-Yves ALBERT**, cadre ERDF-GRDF à la retraite.

ARTICLE 3 – Publicité de l'enquête :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département (Ouest France et la Vendée Agricole).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches au siège de la Communauté de communes, dans les mairies concernées ainsi que sur chaque site concerné par la procédure.

Enfin, il sera publié, en amont de l'ouverture de l'enquête, sur le site Internet de la Communauté de communes, et sur celui de chacune des communes concernées.

ARTICLE 4 – Déroulement de l'enquête

Le siège de l'enquête est situé à la Communauté de communes du pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, 2 rue Jules Verne, 85250 SAINT-FULGENT

➤ Mise à disposition du dossier :

L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire en-enquêteur seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- **En version papier** : dans chaque mairie visée ci-dessous, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Mairie de Les Brouzils • Lundi au mercredi : 8h30-12h30 • Jeudi : 8h30-12h30 / 14h-18h • Vendredi : 8h30-12h30 / 14h-17h • Samedi : 8h30-12h30	Mairie de Chavagnes-en-Paillers • Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 9h-12h30 / 15h-17h • Jeudi : 9h-12h30 • Samedi : 9h-12h
Mairie de Essarts-en-Bocage • Lundi au vendredi : 9h-12h30 / 13h30-17h30 • Samedi : 8h45-12h30	Mairie de Sainte-Florence • Lundi, mercredi, vendredi : 9h-12h00 / 14h-17h • Mardi, jeudi : 9h-12h

- **En version numérique** :
 - Sur un ordinateur en libre accès mis à disposition gratuitement au siège de l'enquête (Communauté de communes) et dans chaque mairie concernée, aux mêmes jours et heures que la version papier
 - À partir d'un lien consultable sur le site internet de la Communauté de communes et sur celui de chacune des communes concernées

➤ Observations et propositions du public :

Chacun pourra consigner ses observations et propositions **uniquement pendant la durée de l'enquête publique**, soit du **lundi 07 septembre à 9h, au mardi 22 septembre, à 17h30** :

- **Sur les registres** ouverts à cet effet dans chacune des mairies visées ci-dessus, aux jours et heures habituelles d'ouverture précisées ci-dessus ;
- **Par courrier** parvenu au commissaire-enquêteur, et **reçu uniquement pendant la durée de l'enquête publique**, au siège de la Communauté de communes 2, rue Jules Verne 85250 Saint-Fulgent ;
- **Par courriel** à l'adresse suivante : plui@paysfulgentessarts.fr, en indiquant en objet « enquête publique révision allégée 4 » ;

Les observations émises par mail et par courrier, et reçues dans les délais fixés de l'enquête publique, seront consultables par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes.

ARTICLE 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

LIEU DE PERMANENCE	ADRESSE / TEL	DATES ET HEURES
Sainte-Florence	25 rue Gaston Chaissac 85140 Sainte-Florence 02.51.66.01.01	Lundi 07 septembre 2026 9h-12h
Les Brouzils	Place Pierre Monnereau 85260 Les Brouzils 02.51.42.91.04	Samedi 12 septembre 2026 8h30-12h30
Chavagnes-en-Paillers	2 Place des Justes 85250 Chavagnes-en-Paillers 02.51.42.21.06	Mercredi 16 septembre 2026 15h-17h

ARTICLE 6 – Information complémentaire sur le projet :

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts
2 rue Jules Verne
85250 Saint-Fulgent
Tel. : 02-51-43-81-61 – contact : Mme DELOUVÉE Coraline

ARTICLE 7 – Clôture de l'enquête :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président de la Communauté de communes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse unique. Le président de la Communauté de communes disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 – Rapport et conclusions de l'enquête :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au président de la Communauté de communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport unique et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le rapport relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de communes sur le site Internet <https://www.paysfulgentessarts.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 9 – Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête, et après modifications éventuelles pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision allégée du PLUiH.

ARTICLE 10 – Exécution de l'arrêté :

Le Président de la Communauté de communes est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux maires des communes concernées, au commissaire-enquêteur ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Nantes. Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés communautaires et transmis au contrôle de légalité.

A Saint-Fulgent, le 30 juin 2026



Le président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.